AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_67-DE

Reçu le 09/10/2023



MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2023/67

DATE DE CONVOCATION 28 SEPTEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE 28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 28

OBJET:

PRESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois Le 3 octobre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	х		
MR. POTTIER	x		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme REVEL
MME. DEMAIN MARÇAL			MR ROSSI Michel
MME. BLADANET	х		
MR. AGNEL VARIN	x		
MME. DEMARIA	х		
MR. GROBBEN			MR POTTIER
MME. DELAPORTE	х		
MME.VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	х		
MME. BROT-WALOCH	х		
MR. GRIMONT	х		
MR. ALONSO	х		
MR. PACCHIONI	х		
MR. ROUX	х		
MR. ARMANNO		х	
MME. SEGURA-PAILHON			MME DEMARIA
MR. CANTERGIANI			MME ERKER
MME. PIRONE	х		
MME.GODARD	х		
MME. REVEL	х		
MR. TORRES			MME VENTRE
MME. BUSTIN			MME BLADANET
MME.TRANNOY-MOIRAND	х		
MME. TEROL			MME PIRONE
MR.ROSSI Sylvain	x		
MR.ABBAD Franck	х		

Secrétaire de séance : Monsieur AGNEL-VARIN

AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_67-DE Requ le 09/10/2023

Madame Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale, expose :

- L'Arrêté Municipal du 14 avril 2023 qui a prescrit à nouveau la procédure de Modification Simplifiée n°2, dont le contenu a été précisé afin d'éviter et réduire les impacts environnementaux estimés comme trop significatifs dans la première version soumise au Cas par Cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a décidé de requérir une évaluation environnementale
- La transmission à l'ensemble des Personnes Publiques requises du projet de Modification Simplifiée n°2 par courrier en date du 27 avril 2023
- Une délibération du 22 juin 2023 qui a prescrit la concertation publique préalable
- La délibération de ce jour qui a approuvé le bilan de cette concertation publique

Madame GODARD informe que parmi les réponses reçues après consultation des personnes publiques, deux avis défavorables ont été émis

1/ de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernant le formalisme de l'évaluation environnementale

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale mentionne dans son introduction à la page2 de son avis — " Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public."

Dans sa synthèse, l'avis reçu indique : " La MRAE recommande de reprendre l'évaluation environnementale qui doit répondre au considérant de l'avis conforme et aux thématiques de l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme."

Madame GODARD rappelle que la base de l'évaluation environnementale jointe au dossier de Modification Simplifiée est celle récente du PLU approuvé en 2017, permettant d'évaluer à l'échelle de toutes les zones urbaines résidentielles les incidences des évolutions proposées, que des tableaux complets et hiérarchisés ont été joints à celle-ci concernant les points mineurs d'évolution du droit des sols que porte la Modification Simplifiée n°2 (autoriser des changements de destination des annexes d'une emprise de 35m² minimale, créer un accès de 20 mètres de long dans la zone 2AUh, permettre les panneaux solaires et préciser l'aspect des clôtures).

Compte tenu de l'avis de la MRAE, et afin de sécuriser le dossier de Modification Simplifiée, Madame GODARD propose de retirer ce second point consistant à créer une voirie nouvelle dans la zone 2AUh.

006-210601050-20231003-2023_67-DE

Reçu le 09/10/2023

2/ de la part de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes dans son avis rendu le 27 juillet 2023

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes émet un avis défavorable sur le projet de Modification Simplifiée n°2 à partir de 3 motifs : l'incompatibilité des changements de destination des constructions annexes avec la pénurie en ressource en eau, la structuration de l'évaluation environnementale et l'absence de justifications de la procédure avec certains Plans et Programmes supra communaux.

Madame GODARD constate que la démarche de changement de destination des grandes annexes supérieures à 35 m² d'emprise au sol fait l'objet d'un refus réitéré des Services de l'Etat. Il est proposé d'amender le dossier de Modification Simplifiée en supprimant ce point n°1.

Concernant les autres remarques de forme sur le dossier, il est proposé de corriger les erreurs matérielles et de compléter les justifications du rapport de présentation.

Entendu l'exposé de Madame GODARD

Considérant les évolutions du dossier de Modification Simplifiées à apporter suite à la saisine des Personnes Publiques Associées consistant à retirer le point n°1 des changements de destination, à retirer le point n°2 sur la voirie nouvelle dans la zone 2AUh des Claps et améliorer la structuration du rapport de présentation

Madame GODARD propose au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition de la Modification Simplifiée n°2 à partir des dispositions suivantes :

- annonce de la mise à disposition du dossier par une parution dans le journal Nice Matin avant l'ouverture de la consultation du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- annonce de la mise à disposition du dossier par voie d'affiche en mairie
- mise à disposition en mairie et sur le site Internet de la Commune du projet de Modification Simplifiée n°2 comprenant la délibération, une notice explicative, le projet de nouveau Règlement d'Urbanisme du LUNDI 30 OCTOBRE matin au VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2023 après midi, soit une durée de 33 jours. Un registre permettant de consigner les remarques sera mis à disposition

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Après avoir entendu l'exposé de Madame GODARD et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1. d'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la procédure Modification Simplifiée n°2 du PLU pour permettre les évolutions du Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées ci avant
- retirer le point n°1 liés aux changements de destination sous condition des annexes,
- retirer le point n°2 sur la voirie nouvelle dans la zone 2AUh des Claps
- améliorer la structuration du rapport de présentation
- 2. de définir les modalités de concertation suivantes :
- annonce de la mise à disposition du dossier par une parution dans le journal Nice Matin avant l'ouverture de la consultation du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- annonce de la mise à disposition du dossier par voie d'affiche en mairie

AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_67-DE Reçu le 09/10/2023

- mise à disposition en mairie et sur le site Internet de la Commune du projet de Modification Simplifiée n°2 comprenant la délibération, une notice explicative, le projet de nouveau Règlement d'Urbanisme du LUNDI 30 OCTOBRE matin au VENDREDI 1er DECEMBRE 2023 après midi, soit une durée de 33 jours. Un registre permettant de consigner les remarques sera mis à disposition

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 3 octobre 2023

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins